

# PROVINHY D.P.

Code : 0 249 3

## **Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006**

VERSION 3.0

DATE DE REVISION : 31/08/07

DATE D'IMPRESSION : 02/10/07

---

### **1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE**

Désignation commerciale	PROVINHY D.P.
Utilisation du produit	
Secteur et type d'utilisation	Poudre alcaline Poudre alcaline - INDUSTRIES VINICOLES DETARTRAGE INTERIEUR DE CUVES (INOX, CIMENT, VERRES, POLYESTER) FILTRE, TUYAUTERIE
Identification de la Société	Distributeur SAS SOFRALAB 79, avenue A. A. THEVENET BP 1031 MAGENTA 51 319 EPERNAY CEDEX Tél :03 26 51 56 45 Fax :03 26 51 87 60
Appel d'urgence	INRS 30, rue Olivier Noyer 75014 Paris Tél : 01 45 42 59 59  CENTRES ANTI POISONS : Angers : 02 41 48 21 21    Bordeaux : 05 56 96 40 80 Lille : 03 20 44 44 44    Lyon : 04 72 11 69 11 Marseille : 04 91 75 25 25    Nancy : 03 83 85 26 26 Paris : 01 40 05 48 48    Rennes : 02 99 59 22 22 Strasbourg : 03 88 37 37 37    Toulouse : 05 61 77 74 47

***Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006***

**VERSION 3.0**

**DATE DE REVISION : 31/08/07**

**DATE D'IMPRESSION : 02/10/07**

---

**2 IDENTIFICATION DES DANGERS**

Le produit est considéré comme une préparation dangereuse au sens de la Directive 1999/45/CE.

**Symbole(s) de danger(s) :**

C : CORROSIF

**Risques principaux :**

Provoque de graves brûlures.

**Risques pour l'environnement :**

Aucun effet dangereux sur l'environnement lorsque les précautions d'emploi sont respectées.

**3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

**NATURE CHIMIQUE DU PRODUIT : Poudre alcaline**

**a - Substance(s) contribuant au(x) danger(s):**

Hydroxyde de sodium  $\geq 5\%$

**b - Autre(s) substance(s) dangereuse(s) au sens de la Directive 1999/45/CE:**

$1\% \leq$  Tensio-actif non ionique  $< 5\%$

**c - Substance(s) non couverte(s) par les points a et b ayant des limites d'exposition professionnelle:**

Non concerné

**Substance(s) / Numéro(s) de CAS / Numéro(s) EINECS:**

Hydroxyde de sodium / 1310-73-2 / 215-185-5

Tensio-actif non ionique / /

**Symbole(s)-Phrase(s) R :**

Hydroxyde de sodium : C, R35

Tensio-actif non ionique : Xn, R22

**4 PREMIERS SECOURS**

**Contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Consulter un dermatologue.

**Contact avec les yeux :**

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Consulter immédiatement un ophtalmologiste, même en l'absence de lésions apparentes.

***Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006***

**VERSION 3.0**

**DATE DE REVISION : 31/08/07**

**DATE D'IMPRESSION : 02/10/07**

---

**Ingestion :**

Rincer la bouche.  
Ne pas faire vomir.  
Hospitaliser.

**Inhalation :**

Amener à l'air frais.  
Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

**5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**Risques particuliers :**

PROVINHY D.P. est ininflammable.  
Cependant en présence de certains métaux (aluminium, zinc ...), dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.

**Moyens d'extinctions recommandés :**

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

**Moyens d'extinctions à éviter :**

Aucun à notre connaissance.

**Mesures de protection :**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

**6 MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**Précautions individuelles :**

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.  
Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 5.

**Précautions concernant l'environnement :**

Intervention limitée au personnel qualifié.  
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.  
Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

**Méthode(s) de nettoyage :**

**Petit déversement :**

Laver avec une grande quantité d'eau.

**Grand déversement :**

Baliser et récupérer dans un réservoir de secours.

**7 MANIPULATION ET STOCKAGE**

**PROVINHY D.P.**

Code : 0 249 3

## ***Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006***

**VERSION 3.0**

**DATE DE REVISION : 31/08/07**

**DATE D'IMPRESSION : 02/10/07**

---

### **Manipulation :**

Ne pas mélanger avec un produit acide.  
La dilution à l'eau est exothermique.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Eviter les projections en cours d'utilisation.

### **Stockage :**

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.  
Maintenir l'emballage fermé.  
Stocker dans un endroit propre et sec.  
Tenir à l'écart des produits sensibles aux alcalins.

### **Matériaux d' emballage ou de flaconnage :**

Polyéthylène haute densité.

## **8 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **Valeurs limites d'exposition :**

D - Hydroxyde de sodium (100%) - MAK : 2 mg/m<sup>3</sup> - IUCLID  
F - Hydroxyde de sodium (100%) - VME : 2 mg/m<sup>3</sup> - INRS  
GB - Hydroxyde de sodium (100%) - OES (15 min) : 2 mg/m<sup>3</sup> - Health & safety commission  
NL - Hydroxyde de sodium (100%) - MAC (Ceiling value) : 2 mg/m<sup>3</sup> - IUCLID  
USA - Hydroxyde de sodium (100%) - TLV-C : 2 mg/m<sup>3</sup> - ACGIH

### **Equipement de protection individuelle :**

#### **Protection des mains :**

Porter des gants de protection à résistance chimique (type PVC).

#### **Protection des yeux/du visage :**

Porter des lunettes et un masque de protection.

#### **Protection de la peau et du corps :**

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique (type PVC).

#### **Mesures d'hygiène spécifiques :**

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.  
Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

## **9 PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES**

**Etat physique:** Poudre

**Couleur :** Jaune pâle

**Odeur :** Inodore

## PROVINHY D.P.

Code : 0 249 3

### **Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006**

VERSION 3.0

DATE DE REVISION : 31/08/07

DATE D'IMPRESSION : 02/10/07

---

**Point de gel** : Non applicable

**Point d'éclair** : Non applicable

**Solubilité** : Soluble dans l'eau en toutes proportions

**pH pur** : Non applicable

**pH à 10 g/l**: 13,2+/- 0,2

**Masse volumique** : 1,05+/- 0,05 g/cm<sup>3</sup>

#### **10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**Réaction(s) dangereuse(s) :**

La dilution à l'eau est exothermique.  
Réaction exothermique avec les acides.

**Condition(s) à éviter :**

Humidité.

**Matière(s) à éviter :**

Acides.  
Métaux légers et / ou colorés.

**Produit(s) de décomposition dangereux :**

En présence de certains métaux (aluminium, zinc ...), dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.

Ces indications sont fournies pour la préparation concentrée. L'application de la préparation sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

#### **11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**Données toxicologiques relatives aux substances dangereuses :**

**TOXICITE AIGUE**

Tensio-actif non ionique (100%) : DL 50 - orale rat : 200 -2000 mg/kg - FDS Fournisseur

Tensio-actif non ionique (100%) : Irritation de la peau lapin : Non irritant. (OCDE 404) - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (100%) : Irritation de la peau : Corrosif. - FDS Fournisseur

Tensio-actif non ionique (100%) : Irritation des yeux lapin : Non irritant. (OCDE 405) - FDS Fournisseur

**TOXICITE GENETIQUE IN VITRO**

Hydroxyde de sodium (100%) : Non mutagène - FDS Fournisseur

## PROVINHY D.P.

Code : 0 249 3

### **Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006**

VERSION 3.0

DATE DE REVISION : 31/08/07

DATE D'IMPRESSION : 02/10/07

---

A l'étude des résultats de toxicité aiguë de la ou des substance(s) dangereuse(s) et selon la Directive 1999/45/CE :

PROVINHY D.P. n'est pas considéré comme :

- préparation nocive par contact avec la peau.

- préparation nocive par ingestion.

- préparation nocive par inhalation, mais elle possède des propriétés corrosives dont les effets locaux sont présentés ci-dessous.

#### **Effets locaux**

**Contact avec la peau** : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

**Contact avec les yeux** : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Risque de lésions oculaires graves si elles ne sont pas traitées immédiatement.

**Ingestion** : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

**Inhalation** : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

## **12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### **Données écotoxicologiques relatives aux substances dangereuses :**

#### **TOXICITE AIGUE**

Tensio-actif non ionique (100%) : CE 50 - 48h daphnies(Daphnia magna) : > 100 mg/l - FDS Fournisseur

Tensio-actif non ionique (100%) : CE 50 - 72h algues(Scenedesmus subspicatus) : > 100 mg/l - FDS Fournisseur

Tensio-actif non ionique (100%) : CL 50 - 96h poissons : > 100 mg/l - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (100%) : CL 50 - 96h poissons(Gambusia affinis) : 125 mg/l - IUCLID

#### **DEGRADABILITE**

Tensio-actif non ionique (100%) : Biodégradabilité finale en aérobiose - 28jours : > 60 % Facilement biodégradable. (OCDE 301 F) - FDS Fournisseur

Tensio-actif non ionique (100%) : Biodégradabilité : : Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) N° 648/2004 sur les détergents. - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (100%) : Biodégradabilité : aérobie : Non applicable - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (100%) : Biodégradabilité : anaérobie : Non applicable - FDS Fournisseur

#### **DEGRADABILITE ABIOTIQUE**

Hydroxyde de sodium (100%) : Eau. : Ionisation instantanée - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (100%) : sol : Ionisation / neutralisation - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (100%) : Temps de demi-vie air : 13 secondes Produit de dégradation = carbonate de soude - FDS Fournisseur

#### **MOBILITE**

Hydroxyde de sodium (100%) : air : Dégradation instantanée - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (100%) : Eau. : Solubilité et mobilité importantes - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (100%) : sol/sédiments : Solubilité et mobilité importantes - FDS Fournisseur

#### **BIOACCUMULATION**

Hydroxyde de sodium (100%) : : Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

### **Conclusion :**

## PROVINHY D.P.

Code : 0 249 3

### **Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006**

VERSION 3.0

DATE DE REVISION : 31/08/07

DATE D'IMPRESSION : 02/10/07

---

A l'étude des résultats d'écotoxicité aiguë de la ou des substance(s) dangereuse(s) et selon la Directive 2006/8/CE :  
PROVINHY D.P. n'est pas considéré comme :  
- préparation dangereuse vis-à-vis de l'environnement.

#### **Autres indications :**

Conforme à la réglementation concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.

Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

Contient :

Agents de surface non ioniques < 5%

5% <= Phosphates <15%

### **13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

#### **Traitement des déchets :**

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

#### **Traitement des conditionnements :**

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Les conditionnements ne peuvent pas être réutilisés (excepté en cas de dérogation et en conformité avec les réglementations en vigueur).

### **14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### **TRANSPORT TERRESTRE:**

*Rail/Route (RID/ADR)*

Dénomination d'expédition : HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE

Classe: 8

N°ONU :1823

Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger :80

Étiquette : 8

#### **TRANSPORT MARITIME :**

*IMDG*

Dénomination d'expédition : HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE

Classe: 8

N°ONU :1823

Groupe d'emballage : II

N° Fiche de sécurité: F-A, S-B

Poluant Marin :

### **15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

Le produit est considéré comme une préparation dangereuse au sens de la Directive 1999/45/CE.

**Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006**

**VERSION 3.0**

**DATE DE REVISION : 31/08/07**

**DATE D'IMPRESSION : 02/10/07**

---

**Symbole(s) de danger :**

C : CORROSIF

**Substance(s) ayant donné lieu à la classification de la préparation :**

Hydroxyde de sodium >= 5%

**Phrase(s) R - Phrase(s) S:**

R35 : Provoque de graves brûlures.

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

S50a : Ne pas mélanger avec un produit acide.

**Prescriptions nationales :**

Maladies professionnelles : non concerné.

**16 AUTRES INFORMATIONS**

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

**Chapitre(s) modifié(s) par rapport à la version précédente :**

REACH

**Liste des phrases R visées aux points 2 et 3 :**

R22 : Nocif en cas d'ingestion.

R35 : Provoque de graves brûlures.

**Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :**

ACGIH

FDS Fournisseur

Health & safety commission

INRS

IUCLID

**Historique :**

Version : 3.0

Annule et remplace la Version précédente 2.5

**PROVINHY D.P.**

Code : 0 249 3

***Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006***

**VERSION 3.0**

**DATE DE REVISION : 31/08/07**

**DATE D'IMPRESSION : 02/10/07**

---